



ASSURANCE CROISÉE ENTRE ASSOCIÉS

L'indispensable pour se protéger entre associés

Au sein de votre entreprise, le matériel est assuré, les locaux aussi. Et s'il arrivait quelque chose à vous ou à l'un de vos associés, que se passerait-il ?

S'il est difficile de songer au pire, l'anticiper vous permet de maintenir ce que vous avez créé ensemble : c'est l'intérêt de la protection croisée entre associés.

GAN SOLUTIONS PRÉVOYANCE FORMULE PROTECTION DES ASSOCIÉS

Une formule qui permet d'anticiper les conséquences du décès de l'un des associés de l'entreprise

LE + GAN ASSURANCES

Des services et des garanties d'assistance pour vous et vos proches afin de vous aider quelle que soit la situation, prévue ou imprévue.



Quels sont les risques en cas de décès d'un associé ?

En cas de décès de l'un des associés, ses parts, dont la valeur entre dans la succession, reviennent à ses héritiers qui peuvent décider de les garder ou de les vendre.



Quelles sont **les conséquences** ?

Si les héritiers gardent leurs parts, ils auront toute leur place dans les décisions prises pour l'entreprise.

S'ils décident de les vendre, cela peut être à n'importe qui, notamment à un concurrent. De plus, les associés restants n'auront pas nécessairement les moyens, ni la trésorerie suffisante, pour les racheter.

Cela peut donc entraîner des situations complexes et une mise en péril de l'entreprise.

Comment **éviter** cela ?

En mettant en place une protection croisée entre associés, via une assurance en cas de décès⁽¹⁾, vous vous protégez mutuellement. Ceux qui restent percevront un capital leur permettant de racheter les parts du défunt. Ils garderont ainsi le contrôle de leur entreprise.

Comment **cela fonctionne** ?

Chaque associé souscrit personnellement un contrat, calculé d'après la valeur des parts sociales qu'il détient dans l'entreprise. Il désigne les autres associés comme bénéficiaires. Cette garantie, couplée à la nécessaire rédaction d'un pacte d'associés, permet ainsi d'assurer l'avenir de l'entreprise.

Et en +

- Des cotisations payables par l'entreprise ou par les associés eux-mêmes
- Un capital qui s'adapte à votre entreprise

Bon à savoir

- ▶ Les capitaux garantis étant calculés d'après la valeur des parts sociales de l'entreprise, il est conseillé de faire appel à un expert-comptable afin de bien les évaluer. Le dispositif doit être revu régulièrement afin d'ajuster les montants garantis.
- ▶ Des précautions juridiques doivent être prises en amont, notamment pour anticiper un éventuel refus des héritiers concernant le rachat de leurs parts. Il est recommandé de compléter les statuts de l'entreprise, avec une clause d'agrément, et de rédiger un pacte d'associés ou une convention devant notaire.

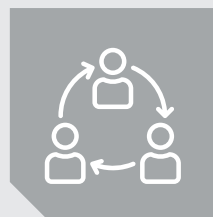
(1) Ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. La PTIA désigne l'état d'une personne qui, de manière définitive, ne peut plus exercer aucune activité professionnelle, ni réaliser de manière autonome trois des quatre actes de base du quotidien : se laver, se nourrir, se déplacer et s'habiller.

Votre Agent général, chef d'entreprise comme vous, connaît vos préoccupations. Il peut vous conseiller pour vos besoins tant professionnels que personnels.



SÉCURISEZ VOTRE ACTIVITÉ

Flotte de véhicules - Perte d'exploitation -
Responsabilité Civile de l'entreprise et du dirigeant -
Cyber risques - Marchandises transportées -
Bris de machine - Dommages aux biens



GÉREZ ET FIDÉLISEZ VOS SALARIÉS

CCN - Santé collective - Retraite collective -
Prévoyance collective - épargne salariale -
Indemnités de fin de carrière - Indemnités de
licenciement - Déplacement pro des salariés



PRÉSERVEZ VOS REVENUS

Protection du TNS Madelin -
Arrêt de travail - Homme clé associé -
Garantie des associés - Invalidité -
Retraite - Perte d'emploi - Décès



PROTÉGEZ VOTRE FAMILLE

Auto - Habitation - Santé -
Transmission - épargne retraite -
Assurance emprunteur - Protection juridique -
Accident de la vie perso & pro - RC personnelle

**Votre Agent général
Gan Assurances est
à votre disposition.**



Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter aux contrats.



Gan Assurances Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 216 033 700 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr - Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre
Email : reclamation@gan.fr
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie
Groupama Gan Vie Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z - Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris
Entreprises régies par le Code des assurances.
04/2025 - Création : Développement Marketing & Animation Commerciale / GGVie
Photos : ©Adobe Stock

